

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL

62ème séance

Samedi 19 juin 1937, à 14 heures 30'.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur V.VAN STRAELEN.

PRESENTS :

MM. V.VAN STRAELEN	Président
J.RODHAIN	Vice-Président
M.van den ABEELE	Délégué de Monsieur le Ministre des Colonies
R.BOUILLENNE	
J.MAURY	
A.SCHOEP	
H.SCHOUTEDEN	Membres
R.HOIER	Conservateur.

EXCUSES :

MM. W.ROBYNS	
J.WILLEMS	Membres.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le Procès-Verbal de la 61ème séance (15 mai 1937) est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN DES QUESTIONS IMPORTANTES CONTENUES DANS LES RAPPORTS MENSUELS DES CONSERVATEURS.

Conservateur de Rutshuru. Mois d'avril.

Monsieur J.MAURY fait remarquer que les rapports mensuels contiennent souvent des observations sur le volcan NYAMURAGIRA, et

suggère que le Conservateur joigne à ses remarques une carte du cratère, où seraient indiquées schématiquement les modifications survenues. Monsieur MAURY fera réaliser une certaine quantité de cartes représentant le volcan : elles seront envoyées au Conservateur de Rutshuru.

DECISION 459.

FEUX DE BROUSSE

Sous prétexte qu'une Ordonnance Provinciale autorise, dans la région de Rutshuru, la pratique des feux de brousse, destinés à détruire les anophèles, certains colons allument des incendies dans les environs immédiats des parcs nationaux, afin de procéder à l'abatage du gibier qui sort de la réserve pour venir brouter les nouveaux pâturages.

Le Comité décide de porter officiellement la chose à la connaissance de Monsieur le Commissaire Provincial, en insistant sur l'utilité de la suppression de l'Ordonnance précitée, des colons prenant prétexte de cette ordonnance pour prendre des mesures d'hygiène et dont le soin ne leur incombe pas.

DECISION 460.

DIMINUTION DU NOMBRE D'ANTILOPES.

Monsieur le Docteur RODHAIN fait connaître son avis, et suggère que la diminution pourrait être due à des avortements épizootiques.

Le Comité décide de porter la chose à la connaissance de Monsieur l'Inspecteur Vétérinaire R. van SACEGHEM en le priant, lorsque l'occasion s'en présentera, d'effectuer des prises de sang sur les antilopes du Parc, et d'examiner au laboratoire quelles pourraient être les causes du mal. Il faut en effet remarquer que l'institution est parfois accusée de causer la diminution de la faune, en interdisant la régénération des pâturages par le feu, alors qu'en Uganda, où les feux de brousse sont tolérés, les antilopes subissent une aussi grande réduction. La cause est donc générale, et non locale.

DECISION 461.

Station de Mitsora. Rapport d'avril.

VISITE DU PEINTRE ANDRE HALLET.

Le Comité marque son accord sur la décision du conservateur, qui a autorisé le peintre André HALLET à séjourner gratuitement au Parc.

Station de Rutshuru. Rapport de mai.

DECISION 462.

COUPES DE BAMBOUS DANS LES FORETS DU PARC.

Il est signalé à l'attention du Comité que des indigènes de la mission du Rugari coupent des bambous à l'intérieur du parc. Avertis des délits commis par leurs noirs, les Pères de la mission ont pris leur défense, et ont même été jusqu'à proposer que des parcelles du parc soient mises à leur disposition, pendant un certain nombre d'années, pour la coupe de bambous, passé un délai, elles seraient fermées à l'exploitation, et laissées au repos pour permettre la repousse des arbres.

Le Comité rappelle qu'une forêt entière avait été abandonnée aux indigènes : ils l'ont rasée rapidement, afin d'y établir des cultures. Malgré l'obligation pour eux de reboiser, ils ont fait fi de cette prescription : les rares indigènes qui ont fait des essais n'ont pas réussi.

Si des régions leur étaient encore accordées, elles subirait la même dévastation irraisonnée : le Comité décide de maintenir fermement sa résolution de ne pas laisser détruire par les indigènes son patrimoine forestier.

DECISION 463.

PASSAGE DE WATUTSI, AVEC BETAIL, AU TRAVERS DU PARC NATIONAL ALBERT.

De nombreux watutsi émigrent actuellement du Ruanda au Kivu. Ils passent à travers le Parc National, mais, pour suivre la voie la plus courte, négligent d'emprunter la piste KIKOMERO-MUSHARI, située huit à dix kilomètres plus au Nord du chemin qu'ils suivent.

Le Comité décide de donner au Conservateur des instructions pour que les indigènes suivent la piste, qui leur offre de l'eau pour leur bétail et sur le parcours de laquelle le Gouvernement a établi des camps, au pied ouest du Mushumangabo et à Kansenze.

DECISION 464.

PUBLICATIONS DE L'INSTITUT

Le Comité marque accord pour que les publications de

l'institution soient adressées gratuitement au Ministère des Colonies, au Gouvernement Général, et à chaque chef de Province. Les institutions scientifiques seront priées de les acheter, le service gratuit n'étant pas indiqué, puisque l'Institut ne possède pas de bibliothèque.

DECISION 465.

PRIX DES PUBLICATIONS DE L'INSTITUT

Le prix des publications de l'Institut est fixé à quatre fois le prix de revient. Il sera accordé aux libraires une remise de 25 à 35 %.

DECISION 466.

ENGAGEMENT D'UN PREPARATEUR POUR DIRIGER LES TRAVAUX DE PREPARATION DE LA MISSION DE WITTE.

Le Comité apprend que Monsieur Albert COLLART, aide-naturaliste du Musée Royal d'Histoire Naturelle de Belgique, a gracieusement mis ses heures de loisir à la disposition de l'Institut, pour lequel il effectue le classement des collections de WITTE. Monsieur COLLART ne suffisant plus pour l'exécution de ce travail, le Comité décide d'engager à l'essai, aux appointements mensuels de 1.000 francs (mille) un autre entomologiste, Monsieur André JANSSENS. Cette nouvelle charge sort du cadre du budget de 1937.

DECISION 467.

DEMANDE DE MISSION DE MONSIEUR LE PROFESSEUR BOUILLENNE.

Il est rappelé au Comité que Monsieur le Professeur BOUILLENNE a déposé, depuis quelques mois déjà, un programme de mission, comprenant deux points:

1°/ Installation d'un laboratoire à la station de Rutshuru. Monsieur Bouillenne a élaboré une liste des objets qu'il serait indispensable d'acheter, pour permettre d'effectuer, sur place, des premières analyses. Monsieur Bouillenne irait donc en Afrique pour prendre réception des fournitures et pour installer dans un ordre logique les premiers éléments de laboratoire.

2°/ Mission d'étude des feux de brousse. Monsieur le Professeur Bouillenne prend la parole pour exposer le dilemme où est placée notre institution: la protection absolue de la flore, par exemple par l'interdiction formelle des feux de brousse, semble causer la diminution en nombre des antilopes, qu'elle prive de pâturages à herbe tendre.

Il semble donc qu'il serait indiqué d'envoyer sur place un spécialiste qui étudierait dans quelle mesure il conviendrait de concilier les intérêts de la faune et de la flore.

Le Comité marque accord de principe sur ces deux projets de mission.

Pour l'installation du laboratoire, il conviendrait toutefois d'attendre que les ressources de l'Institut, engagées pour de longs mois encore dans les frais de publications et de diverses missions, puissent être consacrées à l'achat du matériel.

Quant à la mission pour les feux de brousse, il faut remarquer que Monsieur LEBRUN, chargé d'études phytosociologiques dans les plaines du PARC NATIONAL ALBERT, quittera la Belgique le mois prochain.

Monsieur Lebrun étudiera également la question des feux.

Pour que la seconde mission porte le maximum de résultats, deux alternatives s'offrent :

a) Monsieur Bouillenne partirait en même temps que Monsieur Lebrun, pour recueillir au fur et à mesure ses observations sur la flore des plaines, et s'en servir comme base pour ses propres recherches.

b) Monsieur Bouillenne attendrait le retour de Monsieur Lebrun, et les premiers résultats de sa mission. Il lui est en effet indispensable de posséder un inventaire des plantes qui croissent sur les territoires où il procèdera à des expériences.

Il semble qu'il faille se ranger à la seconde solution, les crédits dont dispose notre institution ne permettant pas le départ prochain de Monsieur le Professeur Bouillenne.

On peut donc envisager l'éventualité du départ de cette double mission, pour le courant de l'exercice 1939, après la publication des résultats de la mission Lebrun.

DECISION 468.

DEMANDE DE DOUBLES.

Monsieur le Professeur OHAUS, spécialiste qui a étudié les Rutélides de la collection de WITTE, a demandé vingt-neuf doubles de spécimens.

Le Comité donne une réponse favorable à la demande du Professeur OHAUS.

DECISION 469.

DEMANDE DU R.P. SCHUMACHER.

Le Comité apprend que le Révérend Père SCHUMACHER, qui sollicite un subside lui permettant d'achever ses études à l'Université de Vienne, ne semble pas disposé à fournir

à l'institution des renseignements permettant de juger de la valeur de ses observations, et des publications qu'il se propose d'entreprendre.

En conséquence, le Comité est au regret de devoir refuser à son correspondant les crédits demandés.

DECISION 470.

DEMANDE DE MONSIEUR GATTI.

Le Commandatore A. GATTI, à qui le Comité avait refusé l'autorisation de prendre des films du PARC NATIONAL ALBERT, est revenu à la charge, en sollicitant cette fois l'autorisation de faire de la propagande en faveur de l'Institut, en circulant dans les parcs, dont il prendrait de nombreuses photographies.

Le Comité décide d'accuser réception de la lettre de Monsieur Gatti, en le remerciant des renseignements qu'il y donne.

EVACUATION DES COLLINES DE NZURU, MIHANGA et KABAZANA.

Il est porté à la connaissance du Comité que, faisant suite à la requête de l'institution, Monsieur le Chef de la Province de Costermansville a entrepris les démarches nécessaires à l'évacuation des collines précitées.

DECISION 471.

TRADUCTION ANGLAISE DE LA BROCHURE ANIMAUX PROTEGES.

L'Office Belgo-Luxembourgeois du Tourisme a demandé à notre institution s'il n'entrait pas dans ses intentions de réaliser une brochure 'Animaux Protégés', édition anglaise.

Le Comité décide de retenir cette suggestion, mais d'en remettre à plus tard la réalisation. Il faudrait envisager d'abord une réédition française, augmentée et mieux illustrée, et, comme cela se doit, une édition néerlandaise.

DECISION 472.

FRAIS DUS PAR L'AGENCE DE VOYAGES DUMOULIN.

Lors du passage, au PARC NATIONAL ALBERT, de la croisière automobile Dumoulin, diverses taxes n'ont pas été acquittées.

Les touristes ayant loué à l'institution du matériel de literie, pour passer deux nuits au camp de la Ruindi, le Comité est appelé à se prononcer sur l'opportunité qu'il y aurait à percevoir des taxes pour ces fournitures.

Les touristes ont logé dans des conditions toutes relatives de confort.

Le Comité décide de ne pas réclamer de taxes à l'agence pour les deux nuits de logement au camp de la Ruindi.

DECISION 473.

VENTE AN AFRIQUE, DANS LES LIBRAIRIES, DES CARTES POSTALES DU PARC NATIONAL ALBERT.

Le Conservateur de Rutshuru a fait savoir que les libraires vendraient volontiers les cartes postales du PARC NATIONAL ALBERT.

Le Comité décide de vendre ces cartes au prix de dix francs le carnet - soit au même prix qu'au public - et de laisser aux détaillants le soin d'en fixer eux-mêmes le prix de vente.

DECISION 474

DEMANDE DE MONSIEUR LIPPENS. PUBLICATION DE NOTES.

Monsieur Léon LIPPENS a adressé à l'Institut une lettre demandant l'autorisation de publier dans le Bulletin du Cercle Zoologique Congolais, des notes qu'il a rassemblées au Parc National de la Kagera.

Sur déclaration de Monsieur Schouteden, certifiant qu'il ignore la nature de cette publication, le Comité accorde cette autorisation, mais décide d'exprimer à Monsieur LIPPENS son étonnement de n'avoir pas été mis au courant de la publication d'un livre sur son voyage à la Colonie.

SOMME DE MILLE FRANCS VERSEE PAR MONSIEUR MET DEN ANCXT.

Le Conservateur de Rutshuru a porté à la connaissance de l'institution que la somme de mille francs, qui devait être remboursée à Monsieur met den ANCXT, suivant la décision 439 (59e séance, 17 avril 1937) du Comité, a été transmise, à Monsieur l'Administrateur Territorial de Rutshuru.

Le Comité exprime l'avis que ce fonctionnaire n'avait pas qualité pour recevoir cette somme, et qu'il conviendrait qu'il la renvoie au Touring Club du Congo Belge.

DECISION 475.

DEMANDE DE MONSIEUR BEVERLY, de l'EAST AFRICAN PROFESSIONAL HUNTERS ASSOCIATION (KENYA)

Monsieur BEVERLY a adressé à notre conservateur de

Rutshuru une lettre où il demande, entre autres, les renseignements suivants, de la part de l'East African Professional Hunters Association, Kenya:

- 1°/ Autorisation de camper et de photographier le gibier dans le parc;
- 2°/ Chasser le gorille sur le Mikeno, dans l'intention de le photographier.

Le Comité décide de ne pas accorder d'autorisation à Monsieur BEVERLY, l'expédition envisagée ne rentrant pas dans le cadre des visites tolérées par les textes législatifs.

DECISION 476.

CANTINES DEPOSEES A L'INTENTION DES TOURISTES ALLANT AU NYAMURAGIRA.

Le Conservateur de Rutshuru a fait savoir à l'institution que le Touring Club du Congo Belge a demandé l'autorisation de déposer au parc national, à titre purement temporaire, deux paniers cantines destinés aux touristes faisant l'ascension du Nyamuragira.

Le Comité accorde cette autorisation.

Le Comité marque également accord pour que Monsieur le Colonel Hoier établisse une liste des objets qu'il conviendrait d'acheter pour donner aux gîtes de l'institution un minimum de confort. Ce programme serait réalisé petit à petit, comme le permettront les ressources de l'Institut.

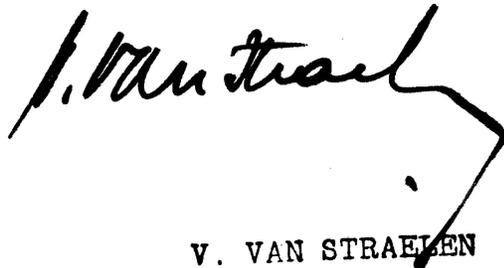
La séance est levée à 17 heures 45'

LE VICE-PRESIDENT



J. RODHAIN.

LE PRESIDENT



V. VAN STRAELEN